



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois le vingt huit Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE,

Conseillers absents excusés : 05

MM SIMON, SATNEY,
Mmes CHAUVIN, GOMIS, RATIEUVILLE.

Formant la majorité en exercice.

M SOIR Jacques a été élu secrétaire.

Le compte rendu du 13 Décembre 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/ : - Attribution des baux communaux (2024-01)

Il convient de renouveler deux baux communaux suite à l'annulation de deux locations de terrains contractés lors de la dernière attribution des lots en 2019.

Les lots concernés sont les suivants :

1^{er} terrain : Lieu dit : Clos Laurent et arrière de l'école maternelle Classe : 3^{ème} catégorie

Le lot comprend la parcelle AD 31 dans son ensemble ainsi que la partie nord de la parcelle AD 40 pour une surface totale de 10400m².



2^{ème} terrain : Lieudit : Menus

Baux, Classe : 3^{ème} catégorie

la parcelle comprend la partie sud de la parcelle AC 78 pour une superficie de 2 000 m²



Les règles de candidatures sont les suivantes :

Pour candidater :

- être prioritairement domicilié(e) à Saint-Aubin-Celloville,
Une priorité sera donnée aux habitants ne possédant pas encore de bail communal.
- déposer votre demande écrite, datée et signée en mairie aux horaires d'ouverture.

L'enregistrement des candidatures s'est fait jusqu'au 26 mars 2024 prochain inclus.

En cas de multiple candidatures équivalentes, un tirage au sort sera effectué.

Candidats déclarés pour le **1^{er} terrain** (10 400 m2) : Lieudit : Clos Laurent et arrière de l'école maternelle,
Classe : 3^{ème} catégorie

- M LAURENT Hubert (StAC)
- M GILLE Mathieu (StAC)
- ***M COURCHAY Cédric (Gouy)***

Candidat déclarés pour le **2^{ème} terrain** (2 000 m2) : Lieudit : Menus Baux, **Classe : 3^{ème} catégorie**

- Mme CAQUELARD Elise (StAC)
- M GILLE Mathieu (StAC)
- M LAURENT Hubert (StAC)
- M DILLARD Eric (StAC)
- M DELAMARRE Anthony (StAC)
- ***M COURCHAY Cédric (Gouy) 2^{ème} choix***

Le Conseil Municipal :

- 1) Procède au Tirage au sort en cas de candidatures multiples. Si le premier candidat refuse la location, celle-ci sera proposée au suivant.
- 2) Approuve la convention de mise à location qui sera jointe à cette délibération.

Nom de la personne attributaire de la parcelle de l'église :

1^{er} rang : Mr GILLE Mathieu

2^{ème} rang : Mr LAURENT Hubert

3^{ème} rang : Mr COURCHAY Cédric, habitant de Gouy

Nom de la personne attributaire de la parcelle de la mare d'Incarville

1^{er} rang : Mme CAQUELARD Elise (StAC)

2^{ème} rang : M DILLARD Eric (StAC)

3^{ème} rang : M LAURENT Hubert (StAC)

4^{ème} rang: M GILLE Mathieu (StAC)

5^{ème} rang : M DELAMARRE Anthony (StAC)

6^{ème} rang : M COURCHAY Cédric (habitant de Gouy).

Le bail rural sera annexé à la délibération.

Décision prise à l'unanimité,

2/: - Mise à disposition de terrains communaux (2024-02)

SAINT AUBIN CELLOVILLE une commune rurale avec de grands espaces verts et dans le cadre d'une gestion écologique et de la préservation de la biodiversité il est envisagé de faire paître des animaux pour permettre l'entretien notamment des parcelles. La mise à disposition des terrains par la commune sera consentie à titre gracieux en contrepartie de l'entretien régulier de la parcelle susnommée (la convention partenariale sera annexée à cette délibération) :

Deux parcelles communales seront à nouveau mises à disposition pour fauchage ou pâturage le 16 juillet prochain.

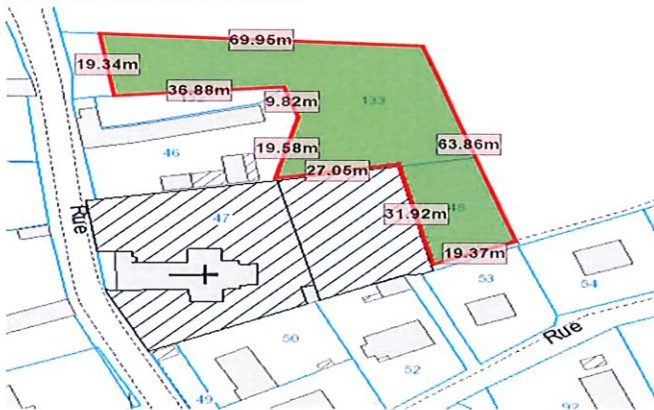
Pour candidater :

- être domicilié(e) prioritairement à Saint-Aubin-Celloville
- déposer votre demande écrite, datée et signée en mairie aux horaires d'ouverture.

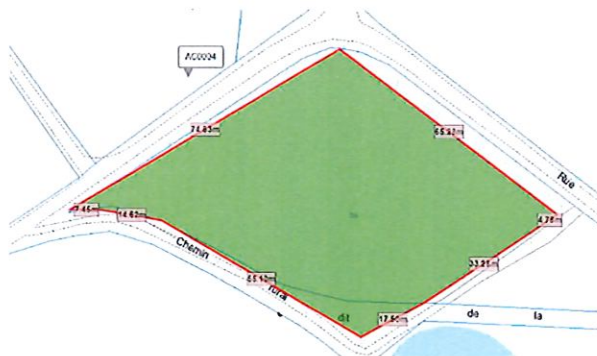
L'enregistrement des candidatures s'est fait jusqu'au **26 mars dernier inclus**.

Les parcelles sont les suivantes

- Parcelle AE n°133 (partie est) et la parcelle AE n°48 pour une surface totale de 2 525 m² située autour de l'Eglise à St AUBIN CELLOVILLE



Parcelle .. n° AC 59 partie Ouest de 3 778.. m² située près de la mare d'Incarville à St AUBIN CELLOVILLE



Suite à la publication sur les panneaux de la commune et sur les réseaux sociaux, se sont portés candidats :

Sur la parcelle autour de l'église :

- M GILLE Mathieu (StAC)
- M LAURENT Hubert (StAC)

Sur la parcelle autour de la mare d'Incarville :

- 2) M GILLE Mathieu (StAC)
- 3) Mme CAQUELARD Elise (StAC)
- 4) M LAURENT Hubert (StAC)
- 5) M DILLARD Eric (StAC)

Le Conseil Municipal :

- 1) Procède au Tirage au sort en cas de candidatures multiples. Si le premier candidat refuse la location, celle-ci sera proposée au suivant.
- 1) Renouvelle la gestion écologique pour les parcelles.
- 2) Approuve la convention de mise à disposition qui sera jointe à cette délibération.

Nom de la personne attributaire de la parcelle de l'église :

1^{er} rang: M LAURENT Hubert (StAC)

2^{ème} rang: M GILLE Mathieu (StAC)

Nom de la personne attributaire de la parcelle de la mare d'Incarville

1^{er} rang: M DILLARD Eric (StAC)

2^{ème} rang: Mme CAQUELARD Elise (StAC)

3^{ème} rang: M LAURENT Hubert (StAC)

4^{ème} rang: M GILLE Mathieu (StAC)

Décision prise à l'unanimité

3/:- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (2024-03)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie les RPQS (Rapports Prix et Qualité de Service) de l'Eau, l'Assainissement datant de 2023.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Décision prise à l'unanimité,

4/:- Election d'un représentant de la commune pour le SICAPER (2024-04)

Le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen vient d'être créé suite à l'approbation du conseil municipal de Saint Aubin Celloville du 21 septembre 2023 ainsi que de l'approbation des neuf autres communes composant ce syndicat. Conformément aux statuts du SICPAPER, il convient d'élire un représentant de la commune parmi les élus pour représenter la commune.

S'est porté candidat :

- Monsieur DEHAIL Maxime

Votes Pour : (10) MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, TOCQUE
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE.

Votes contre : 0

Décision prise à l'unanimité,

5/ : - Financement SICAPER (2024-05)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Que la contribution communale pour 2024 au SICAPER est en attente.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider l'inscription budgétaire, ou la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- De fiscaliser 50 % de la contribution SICAPER 2024 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,
- D'inscrire au Budget Primitif au C/65561 50 % de la contribution SICAPER 2024 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,

Pour (9) : MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER,
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE.

Abstention (1) : M TOCQUE

6/ : - Nouveaux tarifs cantine à partir de la rentrée 2024 : 3 tranches tarifaires dont une à 1 € (2024-06)

Le Conseil Municipal,

Le conseil municipal souhaite mettre en place une tarification solidaire pour les repas de la cantine scolaire pour les élèves de l'école du village.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base du quotient familial (calculé par la CAF). Chaque année les familles devront fournir une attestation de la Caisse des Allocations Familiales pour bénéficier du tarif adapté à leur revenus. Sans attestation, le tarif le plus élevé sera retenu.

Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités mis en place par l'état soit jusqu'à fin 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'état.

Les tranches sont les suivantes :

Quotient Familial (€)	Tarif
0- 999 €	1 €
1000 €- 1600 €	3,5 €
1600 € et plus	4 €

Décision prise à l'unanimité

7/:- Compte Administratif (2024-07)

Le Conseil Municipal,

Hors de la présence de M DEHAIL, Maire, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M SOIR, doyen en âge, approuve, le compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Titres émis 2023	286 372.74 €	764 076.57 €
Mandats émis 2023	130 542.97 €	681 644.86 €

Résultats cumulés

	Résultat clôture exercices précédents	Part affectée à l'investissement 2023	Résultats exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	-242 411.55 €		155 829.77 €	-86 581.78€
Fonctionnement	622 958.42 €	242 411.55 €	82 431.71 €	462 978.58 €
Total	380 546.87 €	242 411.55 €	238 261.48 €	376 396.80 €

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

- C/001 D/I : 86 581.78 €
- C/1068 R/I : 136 581.78 € (86 581.78 € + 50 000.00 €)
- C/002 R/F : 326 396.80 € (462 978.58 € - 136 581.78 €)

Décision prise à l'unanimité sauf Monsieur le Marie qui n'a pas pris part au vote.

8/ : - Compte de gestion (2024-08)

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Décision prise à l'unanimité,

9/ : - Subvention aux Associations (2024-09)

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer aux Associations les aides financières suivantes pour 2024 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 C/65748 :

- Bailar'in	2 150 €
- ENTRACTE	400 €
- CYNQ (Association de Football)	2 150 €
- ASSAC	800 €
- Club de l'âge Heureux	750 €
- Affaire de Mains	350 €
- Association Charline	100 €
- Comité des fêtes de la Crosse d'or	7 160 €
- Association de Parents d'Élèves	800 €
- tél est ton plateau (Association pour le Téléthon)	200 €
- RASED (Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)	100 €
- Coopérative scolaire de l'école	2 500 €
- CCAMPRM (2024 : 10 €)	10 €

Décision prise à l'unanimité,

10/ : - Taux d'imposition (2024-10)

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L 1639 A du code général des impôts

Considérant qu'il convient de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme présents ci-après :

	Rappel Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncier (bâti)	46.22 %	46.22 %
Taxe Foncier (non bâti)	49.95 %	49.95 %
Taxe d'habitation (TH)	10,24 %	10.24 %

- Donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération

Décision prise à l'unanimité,

11/:- Budget Primitif (2024-11)

Le Budget Primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire est voté chapitre par chapitre, en équilibre, pour un montant de :

- Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 175 834,80 €
- Section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 557 291,58 €

Décision prise à l'unanimité,

12/:- Ludisports (2024-12)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu Monsieur DEHAIL,

- Décide de renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année 2024.2025

Il est rappelé que depuis 2003, en partenariat avec le Département 76, la commune de Saint-Aubin-Celloville propose des activités physiques et sportives aux enfants de l'école élémentaire. Ces activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à raison de 4 heures par semaines scolaires.

Ce service sera assuré par un intervenant sportif, du 09 Septembre 2024 jusqu'au 20 Juin 2025.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2024.

Décision prise à l'unanimité,

13/:- LABEL Patrimoine rural de la Seine-Maritime (2024-13)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu Monsieur DEHAIL,

- Riche d'un patrimoine historique et culturel varié, le Département souhaite valoriser son patrimoine rural comme élément majeur de l'identité locale. Ainsi, depuis 2017, le Département s'est donné pour mission de mettre en valeur un

patrimoine parfois méconnu ou délaissé et pourtant complémentaire aux éléments majeurs, sur lesquels se concentrent les enjeux touristiques. Les cinq premières éditions ont permis de décerner le label à 24 sites, témoins d'un patrimoine commémoratif, architectural et vernaculaire, situés dans une fourchette chronologique entre le 16e et le début du 20e siècle.

Cet appel à candidature est à destination des collectivités territoriales propriétaires et des associations de sauvegarde et de valorisation d'un bien patrimonial.

OBJECTIFS :

Sensibiliser et attirer l'attention des habitants et du grand public sur le patrimoine rural, élément d'une identité locale et collective
Valoriser un élément patrimonial non protégé, ne bénéficiant pas d'une notoriété suffisante à sa reconnaissance (par sa localisation, ...)

La commune a pour projet de réaliser une exposition autour de l'abbé Soury à l'occasion du week-end du patrimoine.

Monsieur le Maire et Madame Dufosse, conseillère municipale, proposent d'inscrire la commune au LABEL Patrimoine rural de la Seine-Maritime pour l'édition 2024 afin de valoriser le site de la chapelle de Celloville ainsi que l'exposition qui s'y tiendra.

Une candidature sera déposée au plus tard le 31 Mai prochain.

Décision prise à l'unanimité,

14/ : - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (2024-14)

Monsieur DEHAIL, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget annuel.

Décision prise à l'unanimité

15/ - Informations diverses :

- Présentation du PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole). La métropole propose aux communes de mettre à disposition des moyens matériels et une aide financière aux moyen humains dans toutes actions en faveur de la transition écologique. L'adhésion au PACTE est gratuite pour les communes de la métropole.
- Présentation d'un projet d'implantation de panneaux solaires : Une étude sur l'implantation de panneaux solaires au-dessus des terrains de tennis, du city stade et sur le parking des services techniques a été présentée aux élus. Les panneaux permettraient de réaliser un abri ouvert pour le centre technique municipal qui pourrait par la suite être fermé. L'électricité produite serait revendue à la commune si elle le souhaite. Les panneaux seraient implantés pour une durée de 20 à 30 ans. Le reste à charge pour la commune s'élèvent à 80 000 € pour ce projet en raison des coûts liés au raccordement. Le coût pourrait être réduit si les panneaux sont implantés plus près de point de raccordement. Le projet aurait pu être intéressant si le coût de revient pour la commune était nul.
- Information sur l'actualisation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) : Le document a été actualisé avec l'aide des services de la métropole. Il est consultable en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire invite tous les habitants à le consulter.

Séance levée à 20 h 30

Le Maire,
DEHAIL Maxime.



Mme SIMON Géraldine



le Secrétaire,
SOIR Jacques.



Mme SALAUN Gwenaëlle

M FORCADEL Nicolas

Mme DUFOSSÉ Elisa

Mme MADELINE Sandrine

M BAZIRE Benoît

M LE GOUARDER Sébastien

M TOCQUE Michel